

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	15 mai 2019
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	10 mai 2019

Référence	CM-CR-2019-003
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Ludovic NADEAU	Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoirs	Clémentine BOURBON- -DENIS donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE	
Excusé		
Absents	Patrick BARDE Laurent DUMONT Jonathan HUET Josette MATTRAY Lydie ZIMMERMANN	
Secrétaire de séance	Didier RIVIERE	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET Virginie CARTON	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	21h25	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 25 mars 2019.....	02
03 – Demande d'une séance à huis clos.....	02
04– Délégations de Monsieur le Maire.....	02
05 – Budget.....	02
06 - Délibération générale d'achat pour un évènement.....	03
07 – Subventions.....	03
08 – Horaires de l'agence postale communale / régie municipale pendant les congés scolaires.....	03
09 – Chartres Habitat : lotissement de la Saboterie : entretien des espaces verts.....	03
10 – Chartres Métropole : modifications statutaires au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.....	04
11 – Conseil Départemental : cession d'une réserve départementale.....	04
12 – Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à une association.....	04
13 – Contentieux.....	06
14 – Ventes et acquisitions.....	06
15 – Rosière 2019.....	06
16 - Informations des différents départements communaux.....	06
17 - Clôture de séance.....	06



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession Clémentine BOURBON- -DENIS donne pouvoir à Nicolas VANNEAU ; Corinne LUCAS donne pouvoir à Jackie FERRE

8 membres sont présents. Le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2019-35

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Didier RIVIERE accepte le poste.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 25 mars 2019

DELIBERATION 2019-36

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 25 mars 2019. Aucune remarque n'étant faite.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

03. Séance à huis clos

DELIBERATION 2019-37

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour une séance à huis clos à l'issue de celui-ci.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

04. Délégation de Monsieur le Maire

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures.

Monsieur le Maire rend compte des dernières DIA depuis le 27 février et informe le conseil que la commune renonce à son droit de préemption.

Décision 2019-004

DATE	N° ENREGISTREMENT	REFERENCE CADASTALE	SUPERFICIE EN M2	PRIX /M2	PRIX DE VENTE		NATURE DU BIEN BATI NON BATI
07/03/2019	DIA 028 309 19 00006	AB 281	650m2	7,60 €	5 000 €	Me COSSON Dominique	Non bâti
18/03/2019	DIA 028 309 19 00007	YC 21	4337m2	1,50 €	6 506 €	Me WISSOCQ Chloé	Non bâti
26/03/2019	DIA 028 309 19 00008	AD 77 79 80 134	904m2	216,81 €	196 000 €	Me BELLIA-MAUGAS	Bâti
02/04/2019	DIA 028 309 19 00009	YC 21	4337m2	0,60 €	2 597 €	Me Damien CIERPISZ	Non bâti
24/04/2019	DIA 028 309 19 00010	AI 74	1409m2	413,76 €	583 000 €	Me Philippe BERNOS	Bâti
24/04/2019	DIA 028 309 19 00011	AD 82	522m2	143,67 €	75 000 €	Me Philippe TOURTAUD	Bâti

Délégation 2019-05

Convention pour la mise à disposition du système d'informatisation géographique (SIG) Infogeo28 communales.

05. Budget

Point enlevé de l'ordre du jour

06. Délibération générale d'achat pour un évènement exceptionnel

DELIBERATION 2019-38

Certains événements familiaux sont imprévisibles.

La commune a été amenée à acheter des fleurs à l'occasion d'un décès.

La trésorerie a refusé le paiement et nous réclame une délibération pour un tel achat.

De ce fait, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à effectuer tout achat lors d'un évènement exceptionnel.

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire tout achat lors d'un évènement exceptionnel (mariage, décès, naissance)

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

07. Subventions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réunion du lundi 29 avril dernier concernant l'attribution du FDI2019 par le Conseil Départemental, Monsieur le Maire a décidé :

- 1) d'annuler la demande subvention, FDI2019, au titre des pistes cyclables
- 2) de demander une subvention, au titre du fonds de concours de Chartres Métropole, à hauteur de 50%, pour l'agrandissement de la cour de la mairie

08. Horaires de l'agence postale communale / régie municipale

DELIBERATION 2019-39

Il est proposé au conseil municipal une nouvelle organisation des horaires d'ouverture de l'agence postale communale / régie municipale afin de proposer, à la population, une plus grande amplitude d'ouverture sur toute l'année.

	Période scolaire	Période vacances scolaires
Lundi	FERME	FERME
Mardi	8H30/12H00	10H30/12H00
Mercredi	15H30/17H30	15H30/17H00
Jeudi	8H30/12H00	10H30/12H00
Vendredi	15H30/17H30	15H30/17H00
Samedi	9H00/12H00	FERME

Après débat, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

09. Chartres Habitat : lotissement de la saboterie, entretien des espaces verts

DELIBERATION 2019-40

Monsieur le Maire a reçu en date du 4 février dernier un courrier de Chartres Métropole Habitat concernant l'entretien des espaces verts du lotissement de la Saboterie.

Chartres Métropole Habitat propose 2 possibilités :

- la rétrocession partielle auprès de la commune d'une partie des terrains mis à disposition ;
- la prise en charge de l'entretien des espaces extérieurs par Chartres Métropole Habitat, qui serait répercutée sur les locataires.

Monsieur le Maire donne lecture du décret 87-713 du 26 août 1987.

Monsieur le Maire censé dire que les frais d'égavage sont non récupérables au vu du décret.

Après débat, le conseil municipal :

- **REJETÉ** la proposition faite par Chartres Métropole Habitat car ces charges sont non récupérables.

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

10. Chartres Métropole : modifications statutaires au titre de compétences obligatoires et supplémentaires

DELIBERATION 2019-41

En date du 8 avril, Chartres Métropole a adressé un courrier concernant la modification des statuts au titre des compétences obligatoires et supplémentaires.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire, à savoir :

au titre des compétences obligatoires la modification suivante :

→ création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs

au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :

→ création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés

au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :

→ aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires affectés aux lignes régulières de transport dont la compétence relève de Chartres Métropole

→ gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres

→ compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Après débat, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la modification statutaire au titre de compétences obligatoires et supplémentaires de Chartres Métropole.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

11. Conseil Départemental : cession d'une réserve départementale

DELIBERATION 2019-42

En date du 25 avril, le Conseil Départemental a adressé un courrier concernant une cession d'une réserve foncière départementale sur la commune de Prunay le Gillon.

Monsieur le Maire donne les informations de cette cession :

Parcelle : AD n°17

Lieudit : rue du Pavillon

Superficie : 11a 51ca

Prix du domaine : 1200,00€

Après débat, le conseil municipal :

- **REFUSE** la proposition du Conseil Départemental

- **PRECISE** qu'un courrier sera adressé au Président du Conseil Départemental sur l'utilisation de cette parcelle qui revêt un caractère important de sécurité routière. Effectivement, dans l'éventualité d'une concession autoroutière, la RN154 deviendrait un axe secondaire et cette réserve foncière pourrait servir à l'aménagement du carrefour notamment pour un rond-point.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

12. Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à une association

DELIBERATION 2019-43

Le conseil municipal est sollicité pour qu'il autorise Monsieur le Maire à passer une convention entre la commune de Prunay le Gillon et l'association de Pétanques de Prunay le Gillon.

Il est précisé que les locaux sont l'ancienne maison de la gare (ni eau, ni chauffage, ni électricité).

La convention prendrait effet à compter du 1er juin 2019 et jusqu'au 1er juin 2021.

Cette convention peut à tout moment prendre fin, rien n'est bloqué.

→ *Nicolas VANNEAU demande :*

- *si les manifestations de cette association se feront sur le site ? Oui.*

- *pourquoi toutes les associations ne sont-elles pas regroupées sur le stade Eugène*

Cellot ? l'association de pétanques souhaitait un espace à elle

Monsieur le Maire présente la convention

ENTRE

La commune de Prunay le Gillon, représentée par Monsieur Jackie FERRE, Maire, d'une part,

ET

L'association de pétanques de Prunay le Gillon, représentée par Monsieur Samuel BEAUGER, son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Prunay le Gillon met à disposition, à titre gracieux, de l'**Association de Pétanques de Prunay le Gillon**, qui l'accepte, une partie d'immeuble, propriété de la commune de Prunay le Gillon, désignée ci-après :

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier sis 14bis rue de la Poste, 28360 Prunay le Gillon, comprenant : 1 entrée, 1 véranda, 1 cuisine, 1 séjour, 1 wc, 2 dégagements, 1 salle de bain.

CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- **L'association de pétanques de Prunay le Gillon** prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,

- **L'association de pétanques de Prunay le Gillon** jouira des locaux en bon père de famille suivant leur désignation, telle qu'elle sera indiquée ci-après : elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement la commune de Prunay le Gillon de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la commune de Prunay le Gillon

Elle devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite.

Elle fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

- les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement destinés à **l'association de pétanques de Prunay le Gillon** ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination,

- **L'association de pétanques de Prunay le Gillon** ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête,

- tous embellissements, améliorations et installations quelconques qui seraient fait par **l'association de pétanques de Prunay le Gillon** dans les lieux mis à disposition pendant le cours de la convention, resteront à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de Prunay le Gillon sans aucune indemnité pour **l'association de pétanques de Prunay le Gillon**, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'Association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux,

- **L'association de pétanques de Prunay le Gillon** souffrira que la commune de Prunay le Gillon fasse faire à l'immeuble dont dépendent les locaux mis à disposition, pendant le cours de la convention, tous travaux de réparations, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance des travaux,

- la commune de Prunay le Gillon décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

D'une manière générale, **l'association de pétanques de Prunay le Gillon** fera son affaire personnelle de tous cas fortuits et imprévus sauf son recours contre qui de droit, en dehors du propriétaire.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'au 1^{er} juin 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Prunay le Gillon,

Le

Le Maire,

Le Président de l'**Association de Pétanques de Prunay le Gillon**

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

13. Contentieux

L'affaire Imbault

14. Ventes et acquisitions

Monsieur le Maire donne les frais concernant le dossier de la famille Vacher, les frais de l'acte d'échange à prévoir sont de l'ordre de 3 000,00€ à cela s'ajoutent :

	HT	TTC
Démolition grange	21 186,81€	24 424,17€
Clôture	8 849,20€	10 619,04€
Géomètre	1 350,00€	1 620,00€
TOTAL	31 386,01€	37 663,21€

15 Rosière 2019

DELIBERATION 2019-44

A la suite du conseil municipal du 25 mars dernier, un appel à candidature a été lancé pour la Rosière 2019.

Une candidate s'est manifestée : Justine GAUTHIER, domiciliée 18 Grande Rue à Prunay le Gillon, née le 23 avril 2000

Après débat et vote à bulletin secret, le conseil municipal :

- **ELIT** Justine GAUTHIER, 60^{ème} Rosière pour 2019

ADOPTÉ par 8 voix et 2 NPPV

11. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

◆Préfecture :

- remerciement participation de démocratie participative : cahier de doléances

◆Conseil départemental :

- 1 000€ au titre de la labellisation des bibliothèques concernant plus particulièrement une aide à l'achat de mobilier
- 8 019€ au titre de la répartition de la 2^{ème} part du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et du mutation 2018
- création d'une agence départementale des solidarités

◆Inspection d'académie :

- « écoles numériques innovantes et ruralités » : le projet a été retenu par la commission

◆Courrier de Josette MATTRAY

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus :

Sylvie BEZANNIER :

- dimanche 19 mai : course cycliste
- samedi 25 mai : nettoyage de printemps, fête de la famille, pic nic des voisins
- dimanche 26 mai : élections européennes
- week-end de la Pentecôte : rencontre des Pruniers de France
- dimanche 16 juin : tournoi de football
- samedi 22 juin : kermesse de l'école

Didier RIVIERE :

- la SAEDEL, centre bourg : les trous de la rue de l'Ouest vont être rebouchés
- le dortoir : le chantier rencontre quelques retards

12. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.